

## 20 gardes forestiers pour surveiller les forêts du Parc naturel régional du Luberon



**La Région Sud et le Parc naturel régional du Luberon mettent en place sur le terrain une équipe de 20 gardes régionaux forestiers dans le cadre du programme régional 'Guerre du feu' afin de surveiller les massifs forestiers du Luberon et sensibiliser le public au risque incendie.**

Le 1er juillet dernier, au Colorado provençal à Rustrel, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Parc naturel régional du Luberon ont lancé la campagne 2020 'Guerre du feu'. Jusqu'au 31 août, 20 jeunes vont être mobilisés afin de prévenir au mieux les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des touristes et des résidents pendant la période estivale.

Les gardes seront déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire : la forêt des Cèdres du Petit Luberon, le vallon de l'Aiguebrun, le colorado de Rustrel, les gorges de



Ecrit par Echo du Mardi le 3 juillet 2020

Régalon, d'Oppedette et de Véroncle, la colline Saint-Jacques à Cavaillon et une partie du Sud Luberon (Lourmarin, Cucuron, Cabrières d'Aigues, Peypin d'Aigues).

**« Sensibilisation de 78 000 personnes en 2019. »**

Créée en 2018, la Garde Régionale Forestière a pour mission de développer la culture du risque incendie auprès de la population résidentielle ou passagère. Elle permet également de renforcer les capacités des acteurs régionaux en matière de prévention, information, sensibilisation, et surveillance du risque incendie aux abords des espaces naturels et forestiers sur la saison estivale.

En tout, 134 jeunes de 18 à 25 ans, formés par des professionnels du feu et connectés aux sapeurs-pompiers, seront déployés sur 11 collectivités du territoire régional de Paca pour appuyer la sécurité civile. Le budget dédié à cette opération est passé en 2020 à 670 000€ contre 580 000€ en 2019. Dans ce cadre, l'enveloppe consacrée au PNRL s'élève à 105 106 €, financé à hauteur de 80 % par le Conseil régional. L'an dernier, le dispositif a permis de sensibiliser plus de 78 000 personnes aux risques d'incendie.

**« Accès aux forêts encadré par un arrêté préfectoral valable du 28 juin au 15 septembre. »**

Rappelons que dans le Vaucluse, l'accès aux forêts est encadré par un arrêté préfectoral valable du 28 juin au 15 septembre. Ainsi, en cas de risque incendie exceptionnel l'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde. Lorsque le risque incendie est 'Très Sévère', cet accès est autorisé de 5h à 12h sur les massifs forestiers du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance. Les jours où le risque incendie est 'Sévère', 'Modéré', 'Léger', 'Faible' l'accès est autorisé. Mais le bivouac et le camping sauvage restent interdits.